

- à diffuser - à diffuser - à diffuser -
si le flash info ne s'affiche pas [cliquez ici](#)

mai 20 mai 2013 n°27

Flash info de la FNAPEC

www.fnapec.com

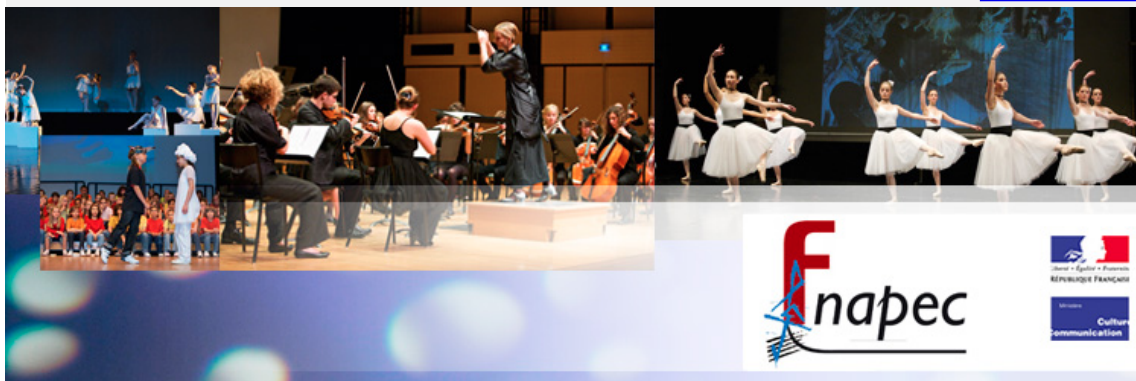
Fédération Nationale des Associations de Parents d'Élèves
des Conservatoires et Écoles de musique, de danse et de théâtre

Allo FNAPEC

06 83 51 83 11

courriel

fnapec@orange.fr



La FNAPEC reçoit le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication

Depuis le congrès, la FNAPEC est restée mobilisée sur plusieurs dossiers

- les bourses du Ministère de la Culture attribuées sur critères sociaux,
- les nouveaux rythmes scolaires et
- l'EAC, éducation artistique et culturelle

Revenons sur le congrès.

Les comptes rendus sont à la relecture chez les intervenants.
Vous recevrez bientôt le dossier "**retour du congrès**".

Le **dossier des bourses du Ministère de la Culture allouées sur critères sociaux** ne nous a pas laissés de répit.

RAPPEL:

- **novembre 2012** : nous apprenons que les bourses attribuées sur critères sociaux et délivrées par le Ministère de la Culture risquent de ne pas être reconduites cette année;
- **décembre 2012**, la FNAPEC adresse une lettre à Mme Filipetti, Ministre de la Culture, à ce sujet. Ce courrier est resté sans réponse à ce jour;
- **janvier 2013** la FNAPEC envoie plusieurs courriels à la DGCA (direction générale de la création artistique). Lors d'un entretien téléphonique, la DGCA nous informe qu'il n'y aura pas de circulaire cette année mais qu'une note définissant l'attribution de ces bourses sera adressée prochainement aux DRAC (Direction régionale d'action culturelle). La DGCA souligne que celles-ci n'ont pas l'obligation d'attribuer ces bourses car le DEM/C/T (diplôme d'enseignement musique/chorégraphie/théâtre) ou/et le DNOP (Diplôme national d'orientation professionnel) ne relève pas de l'enseignement supérieur mais de l'enseignement initial.
- **février 2013** La FNAPEC envoie un courrier à toutes les DRAC et à tous les directeurs de CRR (conservatoire à rayonnement régional) et CRD (Conservatoire à rayonnement départemental) pour les sensibiliser sur le problème des bourses **et, sur le terrain, tous les présidents d'Union régionale et les APEC des différents CRR et CRD agissent auprès de leur DRAC.**
- **21 mars 2013** lors du congrès de la FFEM (fédération française de l'enseignement musical) la DGCA informe la Présidente de la FNAPEC que la note est prête et partira sous 48 h dans les DRAC. Cette note tardant à arriver, la FNAPEC adresse à nouveau des courriels à la DGCA.
- **24 avril 2013** la note arrive dans les DRAC. La FNAPEC la reçoit 2 jours plus tard et l'adresse immédiatement à tous ses présidents d'Union régionale. Elle remarque que les taux ont été changés et pratiquement doublés mais craint que le contexte actuel ne soit pas favorable à une telle mesure.
- **mi-mai** La DGCA envoie un autre tableau avec des taux sensiblement égaux à ceux de l'année dernière. La FNAPEC fait suivre l'information aux présidents d'Union régionale
- **Actuellement** chaque Union régionale s'informe auprès de la DRAC des bourses attribuées dans sa région

- **Pour l'année prochaine**, la FNAPEC constitue un dossier dans le but de pérenniser ces bourses.

Pour cela il faut :

- connaître le nombre de bourses demandées cette année et l'année dernière et
- l'enveloppe budgétaire allouée cette année et l'année dernière (pour avoir un point de comparaison).

Il faut surtout démontrer

- que cette bourse est **indispensable** à certains étudiants qui, faute de quoi, seraient empêchés de poursuivre leurs études
- qu'il leur est impossible de s'inscrire dans une faculté pour obtenir une bourse du CROUS.

Nous allons réécrire aux DRAC et aux directeurs de conservatoires pour obtenir les renseignements mais c'est surtout de **vous APEC dont nous avons besoin**.

Si des dossiers de bourses ont été déposés dans votre conservatoire,
faites le nous savoir et demandez à chaque candidat
pourquoi il sollicite l'attribution de cette bourse et non celle du CROUS
D'avance merci de votre coopération.

Ces bourses ne sont pas un luxe, l'enseignement spécialisé musique/danse/théâtre n'est pas enseigné dans les facultés, seulement dans les conservatoires (à la charge des collectivités). C'est donc pourquoi il est important que l'Etat ne supprime pas ces aides attribuées sur critères sociaux.

Les nouveaux rythmes scolaires s'installeront diversement en France à la rentrée 2013 ou 2014

La FNAPEC, avec l'Union régionale Ile de France, observe avec attention ce qui se passe à Paris puisque la capitale a décidé de mettre en place cette réforme dès la prochaine rentrée.

Lors de notre congrès, Mme Lavrard, vice présidente de l'agglomération de Châtelleraut, a fait remarquer que cette réforme peut être une **chance pour nos enfants** mais qu'elle va coûter **très cher aux collectivités territoriales**.

Il va falloir être très vigilant et veiller à la formation des intervenants si la discipline artistique est choisie dans le péri-scolaire.

Cependant n'oublions pas que les disciplines artistiques doivent être enseignées durant le temps scolaire et font partie des fondamentaux.

Extraits du code de l'Éducation :

"Les enseignements artistiques font partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire" art L121-6

"Une éducation artistique est dispensée dans les écoles maternelles et les classes enfantines" art L312-5

" Des enseignements artistique obligatoires sont dispensés dans les écoles élémentaires et les collèges" art L312-6

pour les conservatoires soyez attentifs, les cours du mercredi matin n'auront plus lieu

- quelle sera la nouvelle gestion horaire du conservatoire ?
- les cours seront-ils reportés dans la soirée ce qui donnera des journées encore plus longues à nos enfants (et dire que la réforme est pour alléger la journée de l'enfant !!)
- les cours seront-ils raccourcis ?
- les professeurs de conservatoire se déplaceront-ils dans les écoles pour assurer du péri-scolaire ? dans quel cadre ?

tenez nous informés

Participez à l'élaboration du PET, projet éducatif territorial, ou essayez d'en connaître la teneur

Pour en savoir plus :

sur le code de l'Éducation :

<http://www.cndp.fr/portails-disciplinaires/musique/sinformer/textes-officiels/textes-officiels-de-reference/code-de-education-enseignement-et-education-artistique.html>

sur le PET, les textes élaborés par le gouvernement, consultez les fiches réalisées sur le site :

<http://assises-education-partagee.over-blog.com/venez-outill%C3%A9s-aux-assises-de-l-education-partag%C3%A9e>

L'Éducation Artistique et Culturelle :

Les deux ministères de l'Education nationale et de la Culture viennent de signer une circulaire concernant le "**parcours d'éducation artistique et culturelle**" de l'enfant **tout au long de sa scolarité**, de la maternelle à l'université durant les temps **scolaires, péri-scolaire et extra-scolaire**.

La FNAPEC se félicite de cette initiative qui montre l'intérêt que porte le gouvernement à l'éducation artistique avec au centre de ses préoccupations l'intérêt de l'enfant et la totalité de son parcours éducatif. **MAIS,**

- beaucoup de flou demeure : il n'y a pas de lignes directrices ni dévaluation dans ce parcours
- n'est ce pas un moyen de **rejeter l'éducation artistique** qui **devrait faire partie des fondamentaux** uniquement **vers du péri et extra scolaire** ce qui entrainerait une **très forte inégalité** géographique et sociale de l'accès à la pratique, l'éducation et l'enseignement artistique ?

Un point positif : la mise en place des comités territoriaux de pilotage avec la participation de tous les partenaires et le suivi de ces comités ce qui entrainera enfin une collaboration de tous les services (Etat, région, département, commune) et une mise en commun des ressources.

La FNAPEC suit avec attention ce dossier et vous tiendra informé.

circulaire disponible sur le site :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673